

Le Contrat de Rivières du Sud-Ouest Mont Ventoux

Synthèse du bilan des actions menées - Septembre 2014



Le Contrat de rivières du bassin Sud-Ouest Mont Ventoux, dans un territoire où la présence de l'homme a toujours été conditionnée par ses capacités à composer avec l'eau, s'est inscrit dans une volonté de réconciliation avec les milieux aquatiques.

Le « traumatisme » des inondations du 22 septembre 1992 et les crues qui se sont produites depuis - elles n'avaient pas eu d'équivalent depuis 1951 - se sont en effet traduits par un sentiment de « refus » de l'eau. Elles ont amené les responsables politiques du bassin Sud-Ouest Mont Ventoux à concentrer leur attention sur les problèmes liés aux inondations. Ainsi, le contrat de rivières, signé le 7 novembre 2008 et pour une durée de 5 ans, avait pour objectif prioritaire la gestion des inondations. Ce contrat est arrivé à son terme fin 2013. L'EPAGE Sud-Ouest du Mont Ventoux, conjointement avec les partenaires financiers du contrat de rivières, a décidé d'en dresser un bilan, une évaluation et d'en étudier les perspectives.

L'étude bilan, évaluation et prospective du contrat de rivières est actuellement en cours de réalisation.

Elle a vocation à révéler les bénéfices liés aux actions et investissements réalisés dans le cadre du contrat. Puis de fournir aux décideurs locaux une vision claire, à moyen et plus long terme, de la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques de leur territoire. La dernière partie de l'étude, attendue pour la fin d'année, permettra de mettre en évidence les acquis à pérenniser, les problématiques qui n'ont pu être réglées, les nouveaux enjeux apparus en cours de route, ainsi que les modalités de travail à envisager pour prolonger les acquis du contrat de rivières.

La première phase de l'étude, soit le bilan du contrat de rivières, est aujourd'hui achevée. Elle a donné lieu cette année à de nombreuses rencontres individuelles et collectives au cours desquelles l'ensemble des acteurs du bassin versant (élus, associations, socioprofessionnels, monde enseignant) et partenaires du contrat ont pu faire part de leurs avis sur les actions qui ont été menées.

Elle a aussi donné lieu à un rapport de bilan dont nous vous proposons une synthèse en 6 parties :

1. Les étapes de construction et de mise en œuvre du contrat de rivières
2. Les acteurs du contrat de rivières
3. Le diagnostic initial du bassin versant - Les enjeux et objectifs du contrat de rivières
4. Le contenu et l'avancement du contrat de rivières
5. Le bilan des actions menées
6. Les prochaines phases de l'étude en cours

Nous vous en souhaitons une agréable lecture !



LES ETAPES DE CONSTRUCTION ET DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE RIVIERES

❖ Le contrat de rivières, une réponse aux inondations de 1992

Le projet de contrat de rivières est né dans les années qui ont suivi la crue de 1992. L'Etat, le Département du Vaucluse et l'Agence de l'Eau incitent le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux (SIBSOMV) à se lancer dans une démarche contractuelle de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques, lui permettant de financer plus facilement ses actions.

❖ La candidature reçoit un avis favorable du Comité National d'Agrément en 2001

La candidature fait état de 5 objectifs : gestion globale du risque inondation, entretien régulier des cours d'eau et milieux aquatiques, amélioration de la qualité des eaux, restauration des cours d'eau et valorisation des milieux aquatiques. Elle exprime la volonté politique du syndicat de porter le contrat de rivières, comme structure coordinatrice de l'ensemble de celles du bassin intervenant dans la gestion de l'eau et/ou des milieux aquatiques. Le syndicat répond aussi à un appel à projet de l'Etat, visant à réduire la vulnérabilité des communes du bassin au risque inondation. Sa candidature est retenue. Dès lors il devient aussi porteur du 1er Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) du Vaucluse !

❖ Le dossier définitif est agréé par le Comité d'Agrément Rhône Méditerranée en 2008

Attaché à construire le PAPI, puis confronté aux crues de 2002-2003, le syndicat se penche sur l'élaboration du contrat de rivières en 2004. En 4 ans, il finalise les études complémentaires (qualité des eaux du bassin, schémas directeurs d'assainissement de Carpentras et Montoux, recensement des digues), convint collectivités et maîtres d'ouvrages et construit le dossier définitif du contrat. Le Comité d'Agrément reconnaît la qualité du dossier, sa cohérence avec le SDAGE et les autres directives sectorielles (eaux résiduaires urbaines, oiseaux, habitats naturels, faune, flore, PPRI et PAPI). Il encourage le syndicat à intégrer des actions de connaissance, sensibilisation et réduction des prélèvements en eau tous usages confondus et des pollutions diffuses d'origine agricole.

❖ Le contrat est signé par tous les maîtres d'ouvrages et partenaires le 7 novembre 2008

Il comprend 5 volets. A : Lutte contre la pollution et restauration de la qualité de l'eau - B1 : Restauration, entretien et valorisation des milieux aquatiques - B2 : Gestion du risque inondation - B3 : Gestion de la ressource en eau - C : Suivi du contrat de rivières. Ces volets se traduisent par un programme de 57 actions, à réaliser sur une période de 5 ans, et un montant global de plus de 69 millions d'€.

Si la mise en œuvre du volet A, essentiellement sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Rhône Ventoux, et celle du volet B1 sous maîtrise d'ouvrage de L'EPAGE, se déroulent sans difficultés, il n'en est pas de même de celle du volet B2 (inondations). Issu du PAPI, dont le programme a été construit rapidement et sans moyens humains suffisants, nombre des actions prévues sont suspendues en raison d'une hydrologie incertaine. L'EPAGE est donc amené à engager une étude hydrologique globale en 2010, afin de disposer de données de débit homogènes sur tout le bassin versant. Cela induit un report voire une réorientation des différents projets.



❖ Au vu du bilan à mi-parcours, le Comité d'Agrément Rhône Méditerranée émet un avis favorable à la poursuite du contrat en février 2012

Le Comité d'Agrément reconnaît les avancées du contrat, mais souligne des lacunes sur la pollution diffuse (pesticides) et la gestion quantitative de la ressource. Il recommande de renforcer le partenariat avec les acteurs agricoles, d'impliquer les acteurs locaux dans les phases de définition des règles de gestion et de répartition de la ressource en eau et d'engager une réflexion sur la maîtrise des impacts de l'urbanisation (prélèvements et pollutions supplémentaires) à un niveau d'ambition suffisant pour assurer l'atteinte d'un bon état des eaux.

❖ Le Comité de rivière du 5 décembre 2013 informe ses membres du lancement de l'étude de bilan, d'évaluation et de prospective du contrat de rivières

Le Comité de rivières

Constitué en mars 2002 après l'agrément du dossier de candidature au contrat, il est composé de 3 collèges :

Le Collège des collectivités territoriales : Il réunit les 25 communes du bassin versant, les communautés de communes, la Communauté d'Agglomération Ventoux – Comtat Venaissin, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général du Vaucluse, l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux et les syndicats intervenants dans le domaine de l'eau et des milieux naturels (Syndicat Rhône Ventoux, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux ...)

Le Collège des usagers : Il réunit les associations de riverains, les associations syndicales d'irrigation et d'entretien des mayres, la CCI antenne du Comtat, la Chambre d'Agriculture du Vaucluse et le Groupement de Développement Agricole du Ventoux, les Fédérations de Pêche et de Chasse, France Nature Environnement Vaucluse, le Conservatoire des Espaces Naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Comité Départemental du Tourisme...

Le Collège des services extérieurs et établissements publics de l'Etat : il réunit le Préfet de Vaucluse, la Direction Départementale des Territoires, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Vaucluse, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse...

L'EPAGE du Sud-Ouest Mont Ventoux, porteur du contrat de rivières et animateur de la démarche

Le SIBSOMV, devenu EPAGE en 2013, est la structure locale en charge du portage et de l'animation du contrat de rivières depuis sa candidature auprès du comité national d'agrément en juin 2001.

Pendant la phase d'élaboration du contrat, le syndicat a assuré la concertation entre tous les partenaires et la construction de son programme d'actions. Pendant toute sa mise en œuvre, il a assuré le suivi (bilans annuels et à mi-parcours) des actions inscrites au contrat, piloté les programmes de travaux et d'actions relevant de sa maîtrise d'ouvrage directe et apporté une assistance à maîtrise d'ouvrage pour certaines opérations à maîtrise d'ouvrage extérieure, en lien direct avec le Comité de rivières.

En 2000, le syndicat a recruté un technicien de rivière. Il s'est adjoint ensuite les compétences d'un chargé de mission PAPI en 2004, puis d'un animateur du contrat de rivières en 2006. Depuis 2009, l'équipe technique du syndicat, composée de 5 personnes et dotée de sa propre direction, est parfaitement stable.

Les origines de l'EPAGE

Le SIBSOMV, créé en 1970 par 6 communes de l'aval du bassin versant, pour assurer une gestion hydraulique des principaux cours d'eau, a été progressivement rejoint par la majorité des communes du bassin versant à partir de 1992.

Parallèlement, ses compétences ont évolué vers la restauration et l'entretien des cours d'eau, la gestion du risque inondation et la gestion des zones humides.

Il est devenu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) en 2013.

Les Maîtres d'ouvrage du contrat de rivières

Le Comité de rivières via l'EPAGE, porteur et animateur de la démarche, est chargé d'assurer la mise en œuvre et la coordination des actions du contrat ; chacun des maîtres d'ouvrage restant responsable de la réalisation des actions dont il a la charge. 12 maîtres d'ouvrages ont mis en œuvre les actions du contrat, parmi lesquels :

- L'EPAGE du Sud-Ouest Mont Ventoux (EPAGE SOMV)
- Le Syndicat Rhône Ventoux (SRV)
- Les communes de Caromb, Carpentras, Monteux, Mormoiron et Sarrians
- La Chambre d'Agriculture du Vaucluse
- La Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) du Vaucluse
- L'Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal de Carpentras

Les Partenaires financiers

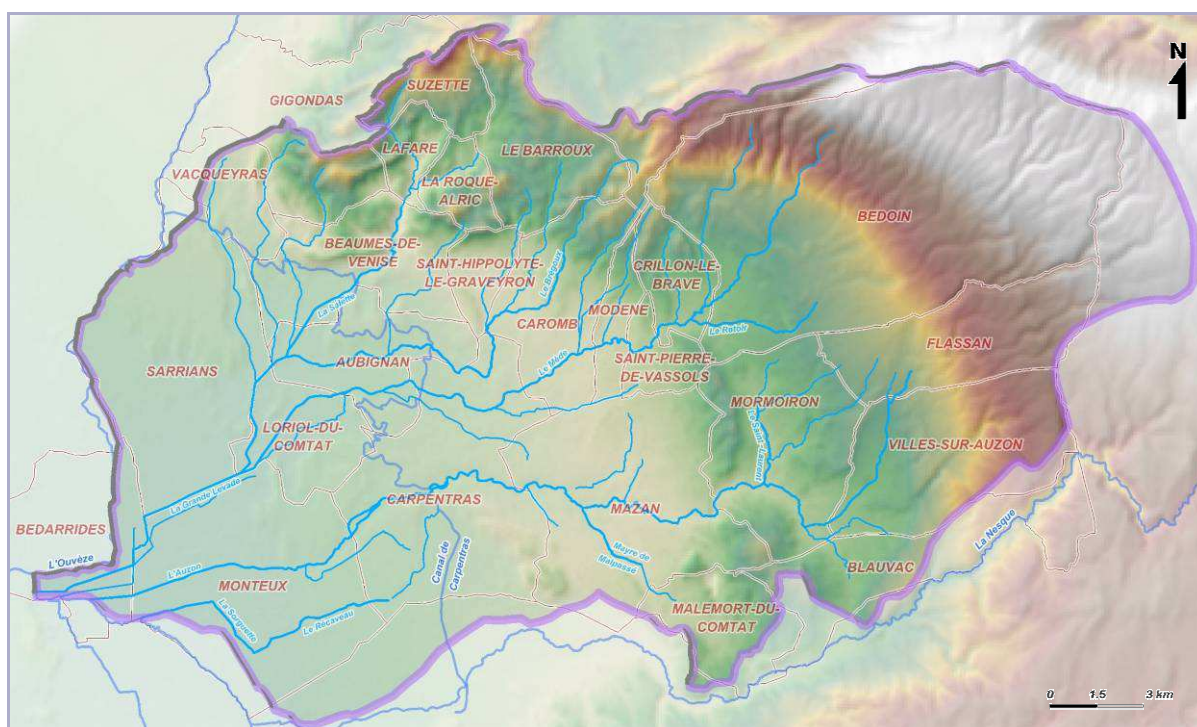
Les 57 actions du contrat de rivières ont bénéficié du soutien technique et financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, du Conseil Général du Vaucluse, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Etat, au titre du PAPI.

LE DIAGNOSTIC INITIAL - LES ENJEUX DU BASSIN VERSANT ET LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERES

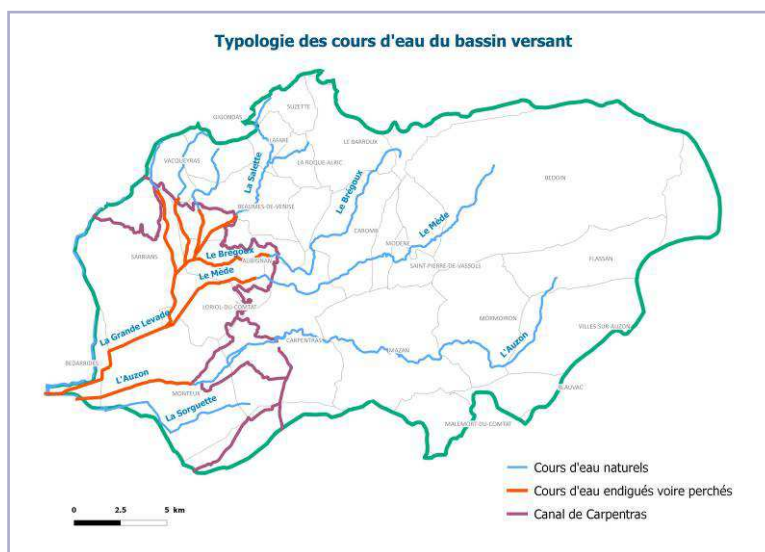
❖ Le territoire et ses particularités

D'une superficie d'environ 500 km², le bassin versant Sud-Ouest Mont Ventoux s'inscrit dans le bassin versant plus vaste de l'Ouvèze, en rive gauche du Rhône; il est limité au nord-est par le massif du Mont Ventoux. Il s'étend sur 25 communes et comprend une population de 78 500 habitants.

Le territoire présente la particularité d'être composé de 3 sous-bassins versants. Du nord au sud, il s'agit du bassin versant de la Grande Levade, résultant de la confluence entre le Brégoux (et son principal affluent la Salette) et le Mède, de celui de l'Auzon et de celui de la Sorguette.



Le réseau hydrographique du bassin versant présente aussi une singularité en termes de morphologie. En effet, si, sur la partie amont, les cours d'eau présentent des caractéristiques globalement « naturelles », avec un lit plus ou moins encaissé, les tronçons aval sont endigués voire perchés au-dessus des terrains naturels. La limite de ces linéaires de morphologie différente se situe globalement au niveau du Canal de Carpentras qui traverse le bassin suivant un axe Nord-Sud).



❖ Les enjeux identifiés et les objectifs recherchés

Les objectifs du contrat de rivières ont été fixés de manière à répondre aux enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques identifiés sur le bassin versant en termes de mise en sécurité des personnes vis-à-vis du risque inondation, de restauration des cours d'eau et de leur fonctionnement hydrologique, de préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, de gestion de la ressource en eau et de valorisation et réappropriation des milieux aquatiques.

Les objectifs formulés ont été les suivants :

OBJECTIF PRIORITAIRE
Protéger et prévenir la population du risque inondation
OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES
Améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau
Préserver et protéger les milieux aquatiques et les milieux terrestres associés
Concilier les usages et la protection de la ressource
Retrouver la « culture de l'eau »

4

LE CONTENU ET L'AVANCEMENT DU CONTRAT DE RIVIERES

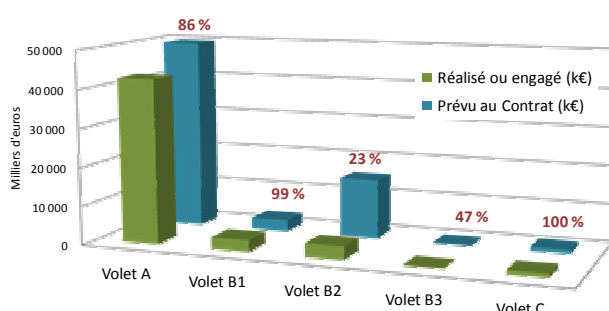
Le contrat de rivières a abordé l'ensemble des enjeux identifiés sur le bassin versant, au travers de 5 volets d'intervention :

Volets	Nombre d'actions prévisionnel	Montant financier prévisionnel*
Volet A : Lutte contre la pollution et restauration de la qualité de l'eau	23 actions	49 560 000 €
Volet B1 : Restauration, entretien et valorisation des milieux aquatiques	8 actions	3 020 000 €
Volet B2 : Gestion du risque inondation	14 actions	15 350 000 €
Volet B3 : Gestion de la ressource en eau	6 actions	160 000 €
Volet C : Suivi du contrat de rivières	6 actions	1 010 000 €
TOTAL	57 actions	69 100 000 €

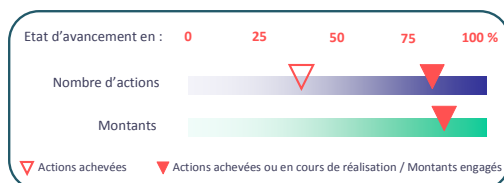
* Montant réévalué lors du bilan à mi-parcours

Sur les 69 millions d'euros qui étaient prévus, **72 % ont été consommés ou engagés** sur les 5 ans de vie du contrat. A ce jour, certaines actions ont été lancées et sont encore en cours de réalisation. Les taux d'avancement diffèrent suivant les volets (cf. graphique ci-contre).

Taux de réalisation du Contrat (montant des actions)



Volet A : Lutte contre la pollution et restauration de la qualité de l'eau



Les principales actions réalisées

- De nombreux travaux portant sur les dispositifs d'**assainissement collectif** (sous maîtrise d'ouvrage du SRV et de la ville de Carpentras) avec notamment :
 - la création ou la réhabilitation de stations d'épuration (Carpentras, Monteux, Le Barroux – Les Ambrosis, La Roque-Alric, Flassan, Suzette – en cours),
 - des opérations d'élimination des eaux parasites pluviales sur les réseaux de collecte (Carpentras, Monteux, Bédoin, Loriol-du-Comtat, Aubignan) ;
- Le diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC), qui s'est poursuivi sur les communes du bassin versant ;
- La création d'un bassin de traitement des effluents vinicoles pour la cave Saint-Marc à Caromb.

Les difficultés et retards rencontrés dans la mise en œuvre des actions

- Pour les stations d'épuration de Saint-Pierre-de-Vassols – Crillon le Brave et de Modène, dont les projets initiaux n'ont pas abouti, un projet de station intercommunale est à l'étude ;
- Plusieurs études complémentaires ont été nécessaires pour affiner certains projets envisagés par le SRV (travaux d'élimination des eaux parasites à Loriol-du-Comtat et Aubignan ou de raccordement de quartiers ou hameaux à Monteux, Bédoin et Aubignan). Certaines autres interventions n'ont pas été jugées prioritaires (élimination des eaux parasites à Villes-sur-Auzon).

➔ **Les avancées permises par le contrat de rivières et l'état actuel** : Les actions portant sur l'assainissement ont permis une nette amélioration de la capacité de traitement des eaux usées et des performances épuratoires (cf. cartes ci-dessous).

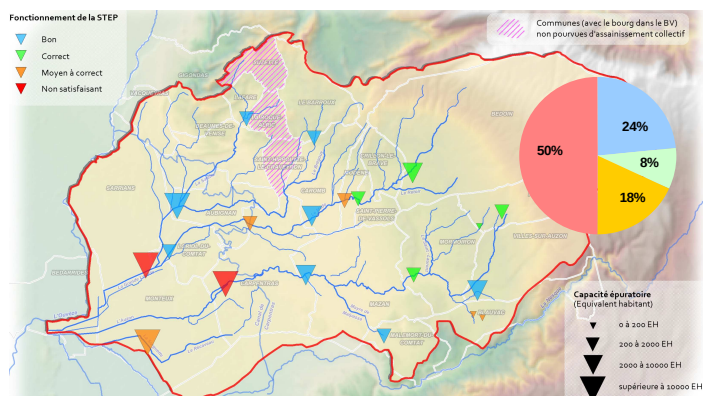
Le taux de conformité des dispositifs d'ANC demeure faible (environ 29 %) mais les installations présentant un risque environnemental ou sanitaire avéré ne représentent qu'environ 13 %.

Les actions entreprises ont permis une amélioration de la qualité des eaux superficielles en aval de plusieurs stations d'épuration (sur l'Auzon en aval de Carpentras, le Mède en aval de Caromb et sur la Sorguette) ; quelques problèmes de qualité subsistent toutefois (Auzon aval, Mède en aval de Modène).

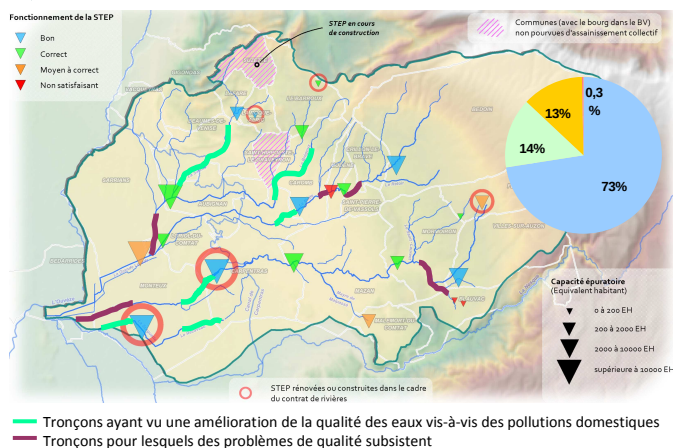
La présence de nitrates et de pesticides est constatée dans certaines masses d'eau ; compte tenu de l'aspect diffus de ces pollutions, les actions visant à les réduire sont difficiles à mettre en œuvre.

Fonctionnement des stations d'épurations du bassin versant

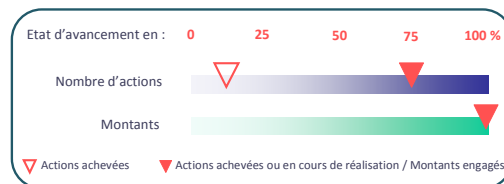
Avant contrat



Après contrat



Volet B1 : Restauration, entretien et valorisation des milieux aquatiques



Les principales actions réalisées

-  Programme d'entretien des cours d'eau sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE SOMV (environ 100 km/an) et sous maîtrise d'ouvrage de l'AMIVA, sur l'Auzon (jusqu'en 2010) ;
-  Etude préalable au futur programme de restauration et d'entretien des cours d'eau pour la période 2014-2022, incluant la problématique « transport solide » ;
-  Actions de restauration – gestion – valorisation de plusieurs zones humides (couplées pour les sites de Belle-Ile et de La Périale à des actions à vocation hydraulique et comprenant des acquisitions foncières – cf. volet B2) :
 - Zone humide des Confines (opération la plus aboutie) : convention de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA (CEN PACA), plan de gestion élaboré et plusieurs actions entreprises (dont d'importants travaux de restauration et d'équipement pour l'accueil du public), labellisation « Espace Naturel Sensible » (ENS),
 - Lac du Paty : plan de gestion élaborée, labellisation « ENS »,
 - Zone humide de Belle-Ile : majorité des acquisitions foncières réalisées, convention de gestion avec le CEN PACA, plan de gestion élaboré, labellisation « ENS »,
 - Prairie humide de La Périale : acquisitions foncières partiellement réalisées (environ 40 %), réflexion en cours quant aux actions à mener dans ce secteur agricole (mesures agro-environnementales éventuellement).

Les difficultés et retards rencontrés dans la mise en œuvre des actions

- L'AMIVA est devenue inactive depuis 2010 et n'a pas assurée les interventions d'entretien prévues sur les dernières années du contrat ; mais l'EPAGE s'est substitué à l'AMIVA et a intégré l'Auzon dans son programme établi pour la période 2014-2022 ;
- Des travaux d'urgence ont été rendus nécessaires suite à la crue de 2008,
- La mise en cohérence des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien du réseau hydrographique n'a pas été réalisée, dans l'attente de la mise à jour des périmètres de certaines associations syndicales,
- Les acquisitions foncières demeurent peu avancées sur le site de La Périale.

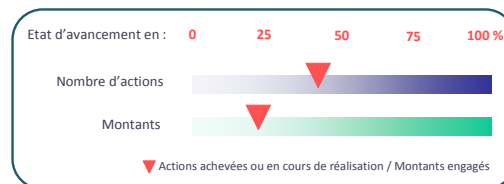
➡ **Les avancées permises par le contrat de rivières et l'état actuel** : les actions du contrat ont notamment permis de pérenniser les opérations de restauration et d'entretien du réseau hydrographique. A ce jour, l'état général de la végétation est variable suivant les secteurs (ripisylve parfois de faible densité et de faible valeur fonctionnelle). Les mesures d'entretien ont tendance à améliorer la qualité de cette végétation rivulaire même si localement le niveau d'entretien peu être jugé trop drastique par rapport aux besoins du milieu (parties amont notamment).

Sur les cours d'eau du bassin, la présence de plusieurs espèces piscicoles remarquables est notée (notamment le barbeau méridional et la truite fario). La continuité écologique est perturbée par de nombreux ouvrages hydrauliques dont deux prioritaires, sur l'Auzon, sur lesquels des travaux d'amélioration de la franchissabilité sont à engager.

Un inventaire des zones humides a été mené à l'échelle du département. Suite à cet inventaire et à la hiérarchisation qui s'y rapporte une stratégie d'intervention pour le bassin versant a été définie. Pour l'heure, la prise en compte des zones humides s'est améliorée sur le territoire grâce aux actions réalisées (et en cours) :

- acquisitions foncières (Belle-Ile et partiellement La Périale),
- mesures de protection (Belle-Ile, Le Paty, Les Confines),
- mesures de gestion (Belle-Ile, Le Paty, Les Confines).

Volet B2 : Gestion du risque inondation



Les principales actions réalisées

- 🕒 Création du bassin d'écêtement des crues de la Blouvarde (sur la Mayre de Payan) et du bassin de rétention de Sainte-Croix (sur la Mayre des Puits), visant à préserver la commune de Sarrians contre les crues,
- 🕒 Réalisation d'une part (plus ou moins importante suivant les sites) des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets envisagés :
 - Bassin de la Blouvarde : 100 %
 - Zone d'expansion des crues de Belle-Ile : 83 %
 - Bassin écrêteur du Moulin du Vaisseau : 72 %
 - Zone d'expansion des crues de La Périale : 41 %
- 🕒 Réalisation d'une étude hydrologique globale sur le bassin versant ayant permis d'affiner le fonctionnement hydraulique et hydrologique des cours d'eau du territoire (mise en cohérence des débits de crue sur le bassin),
- 🕒 Diagnostic des digues sous gestion de l'EPAGE SOMV (en rive gauche du Mède à Lorient-du-Comtat, sur 3,4 km, et en rive gauche de l'Auzon à Montoux, sur 5,2 km).

Les difficultés et retards rencontrés dans la mise en œuvre des actions

- L'incertitude concernant l'hydrologie a nécessité la réalisation d'une étude complémentaire ; dans cette attente, plusieurs opérations ont été suspendues (bassin écrêteur du Moulin du Vaisseau, aménagement de la digue en rive droite de l'Auzon à Montoux, zones d'expansion des crues de Belle-Ile et de La Périale),
- Les travaux d'urgence de confortement de digues (sur le Brégoux à Sarrians, l'Auzon à Montoux, la Grande Levade à Sarrians et Montoux) ont conduit à réorienter les priorités d'actions,
- Le classement des digues, intervenu en cours de procédure et redéfinissant les obligations des gestionnaires, a interféré avec les diagnostics initialement envisagés,
- La mise en œuvre du réseau de suivi des débits et d'alerte en cas de crue n'a rencontré que peu d'adhésion au niveau des communes concernées,
- Faute d'accord sur le financement, l'étude portant sur la lutte contre le ruissellement et l'érosion dans le massif des Dentelles de Montmirail, sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture, a été abandonnée.

➡ **Les avancées permises par le Contrat de rivières et l'état actuel** : le taux d'avancement des actions de ce volet est faible du fait des difficultés et contraintes énoncées ci-dessus.

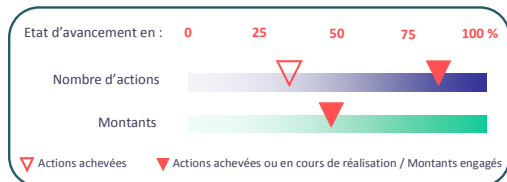
Le Plan de Prévention des Risques Inondation a été approuvé sur le territoire le 30 juillet 2007. Le fonctionnement en crue des cours d'eau du bassin diffère suivant leur morphologie (perchés-endigués / naturels) ; la majeure partie des zones inondables identifiées comme présentant un aléa fort sont concentrées sur la partie aval du bassin.

111 km de digues sont présents sur le bassin versant et constituent un enjeu fort en termes de sécurité des personnes et des biens. Sur certaines digues, des formations de brèches peuvent se produire lors de phénomènes de crues. A ce jour, seul les digues sous gestion de l'EPAGE SOMV (soit 8,6 km) ont été diagnostiquées.

L'étude sur l'hydrologie du bassin versant a permis d'améliorer la connaissance concernant cette thématique, levant les incertitudes ayant conduit à la suspension de certaines actions de protection contre les inondations.

A noter que plusieurs démarches sont en cours sur le bassin (hors contrat) : Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2, réduction de la vulnérabilité sur le territoire de la CoVE, piégeage des ragondins.

Volet B3 : Gestion de la ressource en eau



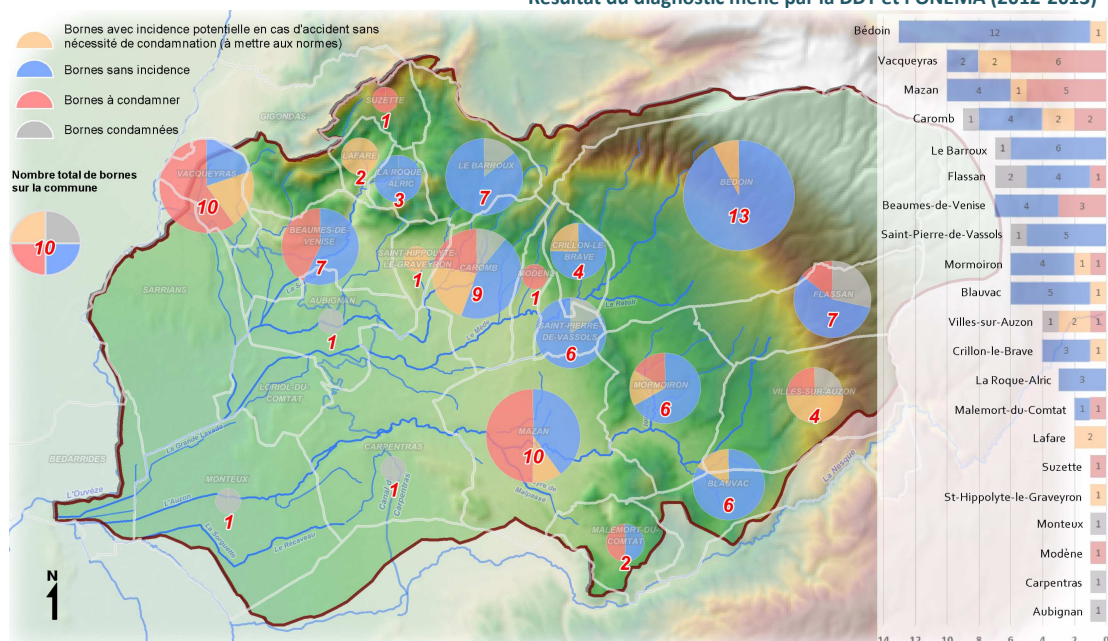
Les principales actions réalisées

-  Diagnostic des bornes de remplissage des pulvérisateurs agricoles réalisé par la Chambre d'Agriculture du Vaucluse (en parallèle, un contrôle a été mené par les services de la DDT et de l'ONEMA),
-  Profil de baignade du plan d'eau des Salettes à Mormoiron,
-  Etat initial des peuplements piscicoles des cours d'eau du bassin versant réalisé par la Fédération de Pêche du Vaucluse.

Les difficultés et retards rencontrés dans la mise en œuvre des actions

Les diagnostics des bornes de remplissage des pulvérisateurs agricoles ont mis en exergue plusieurs non-conformités ; toutefois, à ce jour, seules quelques bornes ont fait l'objet d'une mise en conformité ou d'une condamnation (notamment les bornes du territoire de Mazan).

Résultat du diagnostic mené par la DDT et l'ONEMA (2012-2013)



➡ **Les avancées permises par le contrat de rivières et l'état actuel :** Le taux de réalisation des actions de ce volet est moyen.

Tel que figuré sur la carte ci-dessus, plusieurs bornes de remplissage des pulvérisateurs agricoles peuvent avoir un impact sur les milieux aquatiques et nécessitent une mise aux normes voire une condamnation.

Concernant l'aspect quantitatif, le contrat n'a pas réellement comporté d'actions ni porté de stratégie quant à la gestion de la ressource. Toutefois, durant la période du contrat, une étude de détermination des volumes maximums prélevables a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau.

L'étude a confirmé l'équilibre précaire de la ressource sur le bassin versant, sans toutefois préconiser la mise en place d'un programme de réduction des prélèvements. En effet, si le bassin comporte de nombreux prélèvements (agricoles individuels notamment), il reste d'abord influencé par les restitutions des stations d'épuration et du canal de Carpentras. La pérennité des rejets du canal n'étant pas garantie, il a été proposé une limitation des prélèvements à hauteur des restitutions des stations d'épuration, l'objectif final consistant à maintenir à minima les débits naturels.



Volet C1 : Animation, suivi et coordination du Contrat de rivières

Ce volet visait à donner à l'EPAGE les moyens humains permettant la mise en œuvre, le suivi et la coordination du contrat de rivières. Si le syndicat a tardé à s'adjoindre les compétences indispensables à l'exercice de ses missions, il a progressivement constitué une équipe technique et administrative, stable, efficace et reconnue pour ses compétences depuis 2009. Cette équipe est aujourd'hui composée de 5 personnes :

Laetitia Bakour, Directrice de l'EPAGE et chargée de mission PAPI,

Hervé Oubrier, Chargé de l'animation du contrat de rivières et technicien de rivières (amont du bassin versant),

Heidi Fain, Technicienne de rivières (aval du bassin versant) et chargée du suivi des acquisitions foncières,

Noémie Bagnol, Chargée des ressources humaines, des marchés publics, du budget et du secrétariat administratif,

Stéphanie Gros, Chargée du paiement des prestataires, du recouvrement des titres et subventions.

Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des actions

Le syndicat a peiné à assurer une véritable coordination de l'ensemble des actions du contrat de rivières, et notamment de celles dont il n'avait pas la maîtrise d'ouvrage, à commencer par celles liées à l'assainissement qui ont constitué le volet le plus important du contrat de rivières en terme financier.

De fait le contrat n'a pas bénéficié de la légitimité qu'aurait pu lui apporter un acquis très important en matière d'assainissement et d'amélioration de la qualité de l'eau.

Cela n'a pas non plus contribué à permettre au syndicat de mettre en évidence le fait qu'il portait et mettait en œuvre, au travers du contrat de rivières, une politique globale de gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant.

L'équipe d'animation a mis en place des outils de communication de grande qualité (journal Mément'H20, bilans annuels, site internet) pour faire connaître les actions du syndicat et le contrat de rivières. Mais ces efforts n'ont pas suffisamment été soutenus par le Bureau syndical et relayés par les élus délégués auprès de leurs communes, pour conférer au contrat de rivières une vraie lisibilité locale. De fait, ce dernier reste pour une large part méconnu, voire critiqué alors qu'il ne le mérite pas !

➡ **Les avancées permises par le contrat de rivières et l'état actuel** : la constitution d'une équipe d'animation sérieuse, efficace, compétente ; mais un soutien politique insuffisant pour lui permettre de conférer au contrat de rivières une visibilité et une lisibilité dans la globalité de ses actions.

Volet C2 : Réappropriation des milieux aquatiques

Ce volet visait à permettre la réappropriation de l'eau et des milieux aquatiques par les habitants du bassin versant : la crue de 1992 et les suivantes avaient engendré un "refus de l'eau" qu'il était important de dépasser. Il s'agissait également de maintenir "la culture du risque" (les dernières inondations remontant à 2008), voire de la créer ; le bassin versant étant largement investi par de nouvelles populations qui n'ont pas connu les crues.

Le syndicat a mis en place des actions innovantes et exemplaires, affichant une réelle ambition en la matière, en terme de sensibilisation et d'éducation des scolaires et des lycéens, aussi bien aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant qu'aux actions menées dans le cadre du contrat de rivières.

Il n'en a pas été suffisamment de même auprès du public adulte, y compris auprès des élus locaux, alors que nombre des actions menées auprès des nouvelles générations pourraient être très facilement et efficacement transposées à l'ensemble des habitants du bassin versant (élus, riverains, grand public).

➡ **Les avancées permises par le contrat de rivières et l'état actuel** : la conception d'outils pédagogiques spécifiques au bassin versant, initialement destinés aux jeunes générations, qui ont prouvé leur qualité, leur efficacité et la capacité du syndicat à élargir sa politique de sensibilisation à un public adulte.

6

LES PROCHAINES PHASES DE L'ETUDE EN COURS

➡ **PHASE 4 : Evaluation du contrat de rivières**

➡ **PHASE 5 : Recommandations et perspectives pour le futur**